



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 3 septembre 1999 au GAEC DE L'AVENIR pour l'exploitation au lieu-dit "Le Bot" 56440 LANGUIDIC d'un élevage de bovins comportant 100 vaches laitières ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 25 janvier 2016 au GAEC DE TREMELIN pour l'exploitation au lieu-dit "Le Bot" 56440 LANGUIDIC d'un élevage de bovins comportant 110 vaches laitières ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 3 août 2018 au GAEC DE TREMELIN pour l'exploitation au lieu-dit "Le Bot" 56440 LANGUIDIC d'un élevage de bovins comportant 170 vaches laitières ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 17 janvier 2023 par l'**EARL RIVES DU BLAVET** ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL RIVES DU BLAVET dont le siège social est situé au lieu-dit "**Le Bot**" 56440 LANGUIDIC

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **bovins** comportant **170 vaches laitières** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2101-2b** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **- 1 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service environnement

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LANGUIDIC
- GAEC DE TREMELIN "Le Bot" 56440 LANGUIDIC